

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Commune de Malroy

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 30 mars 2026**

Nbre de membres  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Votants : 10

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jenny FABBRI, Alain SALOMON, Cathy Yvette CAULIEZ, Lorène CHARROIN, Fernande DE SOUSA, Serge GODARD, Henri POINSIGNON, Monique RAUCOULES, Baptiste REMY

Excusés :

Absents : Aloyse CAISSUTTI

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Alain SALOMON

**DE\_2026\_017 : Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L.2122-2 et L.2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, avec effet au 1er avril 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur Henri POINSIGNON, conseiller municipal délégué à l'environnement, par arrêté municipal en date du 30 mars 2026 et exécutoire depuis le 30 mars 2026,

Et ce au taux de 10.89 % de l'indice terminal brut de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 30 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Alain SALOMON



Le Maire,  
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 01/04/2026  
Date de réception de l'AR: 01/04/2026

057-215704388-DE\_2026\_017-DE  
A G E D I